

INFORMATION RENDUE PUBLIQUE

1. Objectifs, principes et bases juridiques

La mise en œuvre du présent Accord exige la publication des documents et des informations relatifs à la gestion des forêts et à la mise en œuvre des réglementations applicables au secteur forestier. La publication des documents et des informations forestiers vise à faciliter la mise en œuvre et le suivi du régime d'autorisation FLEGT et à promouvoir la bonne gouvernance dans le secteur forestier.

Les institutions et organismes publics ont l'obligation d'informer le public. Le droit à l'information d'intérêt public est consacré par la réglementation ivoirienne en vigueur¹. En outre, cette obligation s'appuie sur les principes suivants: i) l'information est accessible gratuitement ou à un coût raisonnable; ii) une liste des documents publics et accessibles est mise à la disposition du public; iii) les informations sont exactes et périodiquement mises à jour; iv) les informations sont mises à disposition de manière permanente ou en temps opportun; v) les informations sont fournies dans des formats appropriés pour la publication; vi) les dénonciateurs, témoins, experts, victimes et leur proches, les informateurs et les membres de la Haute autorité pour la bonne gouvernance bénéficient d'une protection spéciale de l'État contre les éventuels actes de représailles ou d'intimidation.

¹ Loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public; Ordonnance relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées; Loi portant code de l'environnement.

Les informations que les Parties s'engagent à publier ont été identifiées après consultation de toutes les parties prenantes et regroupées en une liste comportant 10 catégories d'informations présentées au point 2. Les informations reprises au point 2 a), sont rendues publiques par le CCMO. Les informations reprises au point 2, b) à i), sont rendues publiques par la Côte d'Ivoire. Le point 2 j) contient la liste des informations rendues publiques par l'Union.

2. Informations et documents rendus publics

a) informations sur la mise en œuvre du présent Accord:

- texte du présent Accord avec toutes ses annexes et ses amendements subséquents;
- liste et résumés des projets d'appui au présent Accord en Côte d'Ivoire;
- rapports des projets exécutés en Côte d'Ivoire relatifs au présent Accord;
- document officiel portant création, attribution, organisation et fonctionnement des organes de mise en œuvre du SVL ainsi que le règlement intérieur du CCMO et le cas échéant, les procédures d'arbitrage;
- aides mémoires des réunions du CCMO;
- rapports annuels comprenant notamment les informations suivantes:
 - les progrès de la mise en œuvre du présent Accord;

- la composition et le fonctionnement du CCMO;
- le nombre d'autorisations FLEGT délivrées par la Côte d'Ivoire;
- le nombre de demandes d'autorisation FLEGT rejetées;
- les cas de non-conformité décidés par le service en charge de la légalité forestière et la traçabilité et les actions prises pour résoudre ces cas;
- les quantités annuelles des bois et produits dérivés exportées vers l'Union;
- le nombre d'autorisations FLEGT reçues par l'Union;
- les quantités des bois et produits dérivés importées dans l'Union dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, selon l'État membre de l'Union dans lequel l'importation a eu lieu;
- les quantités des bois et produits dérivés importées en Côte d'Ivoire et de ceux en transit sur le territoire ivoirien;
- termes de référence, procédures, programmes et rapports d'audit indépendant et d'évaluation indépendante;
- rapport d'évaluation des soumissions pour l'audit indépendant;

b) informations légales:

- conventions et accords internationaux signés et ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec la gestion forestière;
- loi portant Code Forestier et ses textes d'application;
- autres textes législatifs et réglementaires en lien avec le présent Accord;

c) informations sur les attributions de titres:

- procédures d'agrément aux activités forestières;
- liste des sociétés agréées par type d'agrément;
- procédures et frais d'attribution des différents titres d'exploitation, de transformation et de commercialisation des produits forestiers;
- informations sur le classement des forêts et agro-forêts ainsi que les informations et les résultats des travaux de la commission interministérielle relatifs à la concession de gestion du domaine forestier privé de l'État;
- titres et cahiers des charges spécifiques par concession forestière;

d) informations sur l'aménagement forestier:

- liste des forêts du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales dotées de plan d'aménagement ou non;
- liste des forêts sacrées ou autrement protégées, carte de localisation et superficie;
- liste des forêts des personnes morales de droit privé et des personnes physiques, carte de localisation et superficie;
- liste des aires protégées, carte de localisation et superficie;
- liste et attributions des services impliqués dans l'aménagement des forêts et des agro-forêts;
- procédures administratives et techniques pour l'élaboration et la validation des plans d'aménagement des forêts et agro-forêts, des plans d'aménagement simplifiés et des plans de gestion;
- rapport de consultation préalable des communautés locales riveraines;
- résultats des travaux de la commission d'approbation des plans d'aménagement;
- plans d'aménagement des forêts et agro-forêts, plans d'aménagement simplifiés, plans de gestion et cahiers de charges approuvés;

- cartes des concessions forestières;
 - conventions de partenariat, contrats de concessions et contrats d'exploitation;
 - rapports annuels de la Direction du reboisement et du cadastre forestier, superficies et cartes des reboisements effectués;
 - rapports sur l'état des forêts (inventaire forestier national, atlas forestier, autres);
- e) informations sur l'exploitation forestière:
- liste des forêts classées, agro-forêts et forêts des personnes morales de droit privé et des personnes physiques;
 - liste des essences protégées;
 - liste des essences interdites à l'exploitation;
 - liste des concessions existantes, cartes de localisation et superficies;
 - liste des concessions sous convention de gestion, cartes de localisation et superficies;
 - liste des concessions autorisées à l'exploitation, cartes de localisation et superficies;

- liste des concessions en activité;
 - liste des forêts classées en exploitation, cartes de localisation et superficies;
 - liste des forêts et des plantations forestières des collectivités territoriales, cartes de localisation, superficies;
 - liste des forêts et des plantations forestières des personnes morales de droit privé et des personnes physiques en exploitation, cartes de localisation et superficies;
 - liste des forêts classées, agro-forêts et forêts des personnes morales de droit privé et des personnes physiques au-dessus du 8^{ème} parallèle;
 - statistiques de volumes exploités par essence, société et titre, ainsi que superficie et cartes des reboisements étatiques au niveau national;
 - rapports annuels de la Direction de production et de l'industrie forestière;
- f) informations sur la transformation du bois:
- liste des unités de transformation en activité, capacités et localisations;
 - volumes annuels de grumes transformées par essence;
 - volumes annuels issus de la 1^{ère} transformation;

- volumes annuels issus de la 2^{ème} transformation;
 - volumes annuels de bois transformés mis sur le marché national;
 - quantités annuelles de produits issus de la 3^{ème} transformation;
- g) informations sur la commercialisation du bois:
- liste des opérateurs agréés pour l'exportation et l'importation de bois;
 - volumes des bois et produits dérivés exportés par société, type de produit (code SH), essences, points d'expédition (répartition selon le niveau de transformation) et par destination;
 - volumes des bois et produits dérivés exportés accompagnés d'autorisations FLEGT (types de produits et destinations);
 - volumes ou quantités de bois et produits dérivés importés par type de produit, par essence et origine;
 - volumes des bois et produits dérivés destinés au marché national;
 - volumes annuels de bois saisis vendus aux enchères publiques et dons;
 - contribution du secteur forestier au PIB ivoirien;

- nombre des personnes employées dans les entreprises forestières;
- h) informations sur la contribution fiscale du secteur forestier:
- liste des différentes taxes et redevances forestières;
 - répartition des différentes taxes et redevances forestières;
 - montants annuels des taxes sur la vente de bois en grumes;
 - montants annuels des taxes d'attribution de superficie;
 - montants annuels des redevances relatives aux Travaux d'Intérêt Général;
 - montants des redevances reversées aux collectivités territoriales et aux communautés par région ou localité;
 - montants des pénalités issus des contentieux (y compris le reboisement compensatoire non effectué) et des transactions en matière forestière;
- i) informations relatives au SVL et à la délivrance des autorisations FLEGT:
- liste des certificats publics de légalité délivrés (nom de la société, date de délivrance, date d'expiration, etc.);

- liste des autorisations FLEGT émises;
- manuel de vérification comprenant:
 - procédures de reconnaissance des systèmes et organismes de certification privée;
 - procédures de vérification de la légalité;
 - procédures de délivrance des certificats de légalité;
 - description du système de traçabilité des bois en Côte d'Ivoire;
 - description du système de contrôle forestier;
 - procédures de contrôle de la chaîne d'approvisionnement en bois;
 - procédures de délivrance des autorisations FLEGT;
- liste des systèmes privés de certifications et organismes certificateurs de légalité/durabilité qui sont reconnus par la Côte d'Ivoire dans le cadre du SVL;
- rapports des missions de contrôle des activités forestières;

- volumes annuels de bois saisis;
 - rapports de l'observation indépendante et informations sur le suivi des recommandations issues de ces rapports;
 - rapports de l'auditeur indépendant et informations sur la mise en œuvre des mesures correctives identifiées;
- j) informations publiées par l'Union:
- quantités de bois et produits dérivés importés par l'Union par origine sous le régime d'autorisations FLEGT;
 - nombre d'autorisations FLEGT ivoiriennes reçues par l'Union;
 - liste des pays européens importateurs du bois ivoirien accompagné d'autorisation FLEGT;
 - répertoire des autorités compétentes des pays membres de l'Union en charge de la mise en œuvre du règlement (UE) n° 995/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché¹ et du règlement (CE) n° 2173/2005;

¹ JO UE L 295 du 12.11.2010, p. 23.

- réglementations de l'Union sur le bois et leurs textes subséquents;
- liste des autorisations FLEGT rejetées par les autorités compétentes et motifs de rejet;
- volume de bois avec autorisations FLEGT d'origine ivoirienne saisi par les autorités compétentes;
- destinations et utilisations des produits bois avec autorisations FLEGT d'origine ivoirienne saisis par les autorités compétentes;
- rapports de l'observatoire indépendant des marchés de bois par l'Organisation internationale des bois tropicaux.

3. Accès, publication et diffusion des informations et documents

L'administration en charge de la gestion des forêts est responsable de l'accès à l'information forestière d'intérêt public.

Les modalités d'accès aux informations et documents publics sont définies par la réglementation ivoirienne en vigueur¹, toutefois, l'accès aux informations énumérées dans la présente annexe est libre et simple. En effet, ces informations sont disponibles et accessibles sur le site internet dédié au présent Accord.

¹ Loi relative à l'accès à l'information d'intérêt public.

Les différents canaux énoncés dans le cadre de la stratégie de communication de la Côte d'Ivoire sont utilisés pour la diffusion des informations.

Le ministre en charge des forêts désigne un responsable de l'accès aux informations et documents d'intérêt public.

4. Mécanisme de recours et gestion des plaintes

Les voies de recours prévues par la réglementation en vigueur en matière d'accès à l'information d'intérêt public sont: le recours hiérarchique, le recours devant la Commission d'accès à l'information d'intérêt public et aux documents publics (CAIDP) et le recours juridictionnel. Le recours juridictionnel n'est cependant ouvert au requérant qu'après épuisement de la voie de recours devant la CAIDP. Il est exercé dans les délais prévus par les textes en vigueur et est porté devant la juridiction administrative compétente.

Un Comité d'accès à l'information d'intérêt public (CAIIP) est mis en place au sein du ministère en charge des forêts, pour recevoir et enregistrer les plaintes en matière d'accès à l'information forestière avant le recours devant la CAIDP. Un arrêté du ministre en charge des forêts précise les missions, la composition et le mode de fonctionnement de ce comité auquel participent des représentants de la société civile et du secteur privé.